L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 27 MAI 1893.

Ventes de Propriétés foncières

—POUR—

TAXES D'ETAT.

L'Etat de la Louisiane contre les contribuables en défaut—Paroisse d'Orléans, Premier District.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1893.

En vertu de l'autorité qui m est conférée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures A. M., SAMEDI, le 27ème jour de mai, A. D. 1893, et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières dans le premier district de la paroisse d'Orléans, sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à l'Etat de la Louisiane et de District de Levée d'Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes assessées en 1892, 1891, 1890, y compris l'intérêt qui les grève à partir du 31 décembre de l'année dans lesquelles les assessements ont été faits, à raison de deux pour cent par mois jusqu'à paiement final, avec tous les dépens.

Le numéro du lot et de l'îlet employé pour la désignation des propriétés annoncées ci-dessous est celui des tableaux d'assessement pour les années 1892, 1891, 1890, enregistrés en ce moment en mon bureau.

AGUSTI, A.—
Taxe de 1892 ... $4 08
Taxe de levée district d'Orléans ... 80
Taxe spéciale d'indemnité ... 40
Total ... $6 00
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Robin, Chippewa, Annunciation et Terpsichore, désigné comme lot No 14 dans l'îlet No 103, mesurant 29 pieds de face à la rue Robin sur 63 pieds 11 pouces de profondeur.

BERWICK LUMBER CO., THE—
Taxe de 1892 ... $1 50
Taxe de levée, district d'Orléans ... 25
Taxe spéciale d'indemnité ... 13
Total ... $1 88
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Freret, Locust, Calliope et Clio, désigné comme lot No 21 dans l'îlet No 381, mesurant 19 pieds 1 pouce de face à la rue Freret sur 73 pieds 10 pouces de profondeur.

CHARLES, RICHARD, SUC.—
Taxe de 1892 ... $9 00
Taxe de levée, district d'Orléans ... 1 50
Taxe spéciale d'indemnité ... 75
Total ... $11 25
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Lafayette et Girod, désigné comme lot No 22 dans l'îlet No 60, mesurant 24 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 108 pieds de profondeur.

CLEVELAND, GREEN—
Taxe de 1892 ... $ 30
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05
Taxe spéciale d'indemnité ... 03
Total ... $ 38
Taxe de 1891 ... $ 30
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05
Total ... $ 35
Taxe de 1890 ... 30
Taxe de levée district d'Orléans ... 05
Total ... $ 35
Deux lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pierce, Scott, Baudin et Banks désigné comme lots No 11 et 12 dans l'îlet No 752 mesurant chaque 31 pieds 11 pouces de face à la rue Pierce sur 127 pieds, 10 pouces de profondeur.

DE PORTES, MME CATH. G. B.—
Taxe de 1892 ... $7 20
Taxe de levée, district d'Orléans ... 1 20
Taxe spéciale d'indemnité ... 60
Total ... $9 00
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Carroll, Poydras, Carondelet et Perdido, désigné comme lot No 18 dans l'îlet No 230, mesurant 30 pieds 7 pouces de face à la rue Carroll sur 120 pieds 8 pouces de profondeur.

ELECTRIC TRACTION AND MANUFACTURING COMPANY, THE—
Taxe de 1892 ... $75 00
Taxe de levée, district d'Orléans ... 12 50
Taxe spéciale d'indemnité ... 6 25
Total ... $93 75
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Religieuse, Tchoupitoulas, Market et St-James, désigné comme lot No 1 dans l'îlet No 85, mesurant 159 pieds 10 pouces de face à la rue Religieuse, 159 pieds 10 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 255 pieds 9 pouces sur la rue Market, formant l'encoignure des rues Religieuse et Market et des rues Market et Tchoupitoulas.

ENSMINGER, ANDREW—
Taxe de 1892 ... $ 45
Taxe de levée, district d'Orléans ... 07
Taxe spéciale d'indemnité ... 04
Total ... $ 56
Taxe de 1891 ... $ 45
Taxe de levée, district d'Orléans ... 07
Total ... $ 52
Taxe de 1890 ... $ 45
Taxe de levée, district d'Orléans ... 07
Total ... $ 52
Un îlet de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, borné par les rues Gayoso, Salcedo, Thalie et Melpomène, désigné comme îlet No 507.

GRAHAM, JACKSON—
Taxe de 1892 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Taxe spéciale d'indemnité ... 3c
Total ... 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Total ... 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Total ... 35c
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Broad, Poydras et White, désigné comme lot No 34, dans l'îlet No 600, mesurant 31 pieds 9 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur.

HENDERSON, CHAS—
Taxe de 1892 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Taxe spéciale d'indemnité ... 3c
Total ... 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Total ... 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Total ... 35c
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dupré, Gravier, Gayoso et Perdido, désigné comme lot No 30 dans l'îlet No 625 mesurant 29 pieds 11 pouces de face à la rue Dupré sur 144 pieds 6 pouces de profondeur.

HINKLE, ELIZABETH A.
Taxe de 1892 ... $24 00
Taxe de levée, district d'Orléans ... 4 00
Taxe spéciale d'indemnité ... 2 00
Total ... $30 00
Deux lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Carondelet, Poydras et St-Charles, désignés comme lots Nos 16 et 17 dans l'îlet No 221, mesurant ensemble 52 pieds de face à la rue Perdido, sur 102 pieds 4 pouces de profondeur.

HINKLE, ELIJABETH A.—
Taxe de 1892 ... $144 00
Taxe de levée, district d'Orléans ... 24 00
Taxe spéciale d'indemnité ... 12 00
Total ... $180 00
Trois lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Poydras, St-Charles et Perdido, désignés comme lots Nos 19 à 21 dans l'îlet No 221, mesurant ensemble 75 pieds 9 pouces de face à la rue Carondelet, sur 110 pieds de profondeur.

HARRISON, JAS.—
Taxe de 1892 ... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 10c
Taxe spéciale d'indemnité ... 5c
Total ... 75c
Taxe de 1891 ... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 10c
Total ... 70c
Taxe de 1890 ... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 10c
Total ... 70c
Quatre lots de terre, dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Scott, Pierce, Baudin et Banks, désignés comme lots Nos 21 à 24, dans l'îlet No 752, mesurant, chaque, 31 pieds 11 pouces de face à la rue Scott sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

KLOCK, REMY.—
Taxe de 1892 ... $1 20
Taxe de levée, district d'Orléans ... 20
Taxe spéciale d'indemnité ... 10
Total ... $1 50
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par la rue Johnson, l'avenue Tulane et les rues Palmyre, et Prieur, désigné comme lot No 12; dans l'îlet No 471, mesurant 25 pieds de face à la rue Johnson, sur 148 pieds 10 pouces de profondeur.

KELLEY, MME CATH.—
Taxe de 1892 ... $3 00
Taxe de levée, district d'Orléans ... 50
Taxe spéciale d'indemnité ... 25
Total ... $3 75
Trois lots de terre, dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Howard, Clio, Freret et Calliope, désignés comme parties des lots Nos 1 à 3 dans l'îlet No 259, mesurant ensemble 27 pieds de face à la rue Howard sur 75 pieds 11 pouces de profondeur.

LAKE, ORLOFF—
Taxe de 1892 ... $1 20
Taxe de levée, district d'Orléans ... 20
Taxe spéciale d'indemnité ... 10
Total ... $1 50
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par la rue Dupré, l'avenue Tulane, les rues White et Gravier, désigné comme lot No 15 dans l'îlet No 613, mesurant 30 pieds 11 pouces de face à la rue Dupré sur 144 pieds de profondeur.

LACROIX, SUC. FRANÇOIS—
Taxe de 1892 ... $ 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Taxe spéciale d'indemnité ... 05c
Total ... 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... $ 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Gravier, White, Perdido et Dupré, désigné comme lot No 26 dans l'îlet No 614, mesurant 28 pieds 9 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

LACROIX, SUC. FRANCOIS—
Taxe de 1892 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Taxe spéciale d'indemnité ... 03c
Total ... 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Dupré, Gayoso and Gravier désigné comme lot No 1 dans l'îlet No 625, mesurant 28 pieds 9 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur et formant l'encoignure des rues Perdido et Dupré.

LACROIX, SUC. FRANÇOIS—
Taxe de 1892 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Taxe spéciale d'indemnité ... 3c
Total ... 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée district d'Orléans ... 5c
Total ... 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Total ... 35c
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Dupré, Perdido et Gayoso, désigné comme lot No 27 dans l'îlet No 625, mesurant 28 pieds 9 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur, formant l'encoignure des rues Gravier et Dupré.

MEYERS, SAMUEL H.—
Taxe de 1892 ... 48c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 8c
Taxe spéciale d'indemnité ... 4c
Total ... 60c
Taxe de 1891 ... 48c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 8c
Total ... 56c
Taxe de 1890 ... 48c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 8c
Total ... 56c
Une balance d'un îlet dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tonti, Rocheblave, Thalie et Melpomène désigné comme îlet No 465.

MUTUAL LOAN AND BUILDING COMPANY—
Taxe de 1892 ... $13 50
Taxe de levée, district d'Orléans ... 2 25
Taxe spéciale d'indemnité ... 1 13
Total ... $16 88
Quatre lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Liberté, Perdido, Howard et Poydras désignés comme lots Nos 10 à 13 dans l'îlet No 341, mesurant ensemble 127 pieds 10 pouces de face à la rue Liberté sur 106 pieds de profondeur d'un côté et 107 pieds de l'autre.

PAPIE, M.—
Taxe de 1892 ... $2 10
Taxe de levée, district d'Orléans ... 35
Taxe spéciale d'indemnité ... 18
Total ... $2 63
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, borné par les rues Bolivar, Gravier, Bertrand et Perdido, désigné comme lot No 9 dans l'îlet No 473, mesurant 30 pieds 2 pouces de face à la rue Bolivar sur 122 pieds 7 pouces de profondeur.

POWELL, MME HANNAH—
Taxe de 1892 ... $1 05
Taxe de levée district d'Orléans ... 18
Taxe spéciale d'indemnité ... 9
Total ... $1 32
Taxe de 1891 ... $1 05
Taxe de levée, district d'Orléans ... 18
Total ... $1 23
Taxe de 1890 ... 1 05
Taxe de levée, district d'Orléans ... 18
Total ... $1 23
Trois lots de terre, dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Palmyre, Murat, Cleveland et Olympia, désignés comme lots Nos 1, 2 et 3, dans l'îlet No 817; mesurant chaque 31 pieds 5 pouces de face à la rue Palmyre sur 108 pieds de profondeur, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Palmyre et Murat.

PURCELL, JOHN—
Taxe de 1892 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Taxe spéciale d'indemnité ... 03c
Total ... $ 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
La moitié d'un îlet de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St-Pierre, Lowerline, Vénus et Aglae, désignée comme étant dans l'îlet No 742.

RUPRECHT, VVE JOHN—
Taxe de 1892, montant à ... $8 40
Taxe de levée, district d'Orléans ... 1 40
Taxe spéciale d'indemnité ... 70
Total ... $10 50
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Franklin, Terpsichore, Liberté et Melpomène, désigné comme lot No 10 dans l'îlet No 321, mesurant 27 pieds 9 pouces de face à la rue Franklin sur 126 pieds de profondeur.

SARRAZIN, J. P. & SON & CO.—
Taxe de 1892 ... 30
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05
Taxe spéciale d'indemnité ... 03
Total ... 38
Trois lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par la rue Génois, l'avenue Tulane, les rues Télémaque et Gravier, désignés comme lots Nos 3 à 5 dans l'îlet No 715, mesurant chaque 28 pieds 9 pouces de face à la rue Génois sur 114 pieds 6 pouces de profondeur.

SWEENEY, JAMES—
Taxe de 1892 ... $6 90
Taxe de levée, district d'Orléans ... 1 15
Taxe spéciale d'indemnité ... 59
Total ... $8 63
Deux lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Robin, Peters, Race et Tchoupitoulas, désignés comme lots Nos 9 et 10 dans l'îlet No 41, mesurant ensemble 55 pieds de face à la rue Robin sur 89 pieds 3 pouces de profondeur.

SMITH, JAS. E.—
Taxe de 1892 ... $1 20
Taxe de levée, district d'Orléans ... 20
Taxe spéciale d'indemnité ... 10
Total ... $1 50
Deux lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dolhonde, Gravier, Rocheblave et Perdido, désignés comme lots Nos 24 et 25 dans l'îlet No 575, mesurant 60 pieds de face à la rue Dolhonde sur 171 pieds de profondeur.

TABOR, HENRY, ELLEN AND FREDERICK.
Taxe de 1892 ... 45c
Taxe de levée district d'Orléans ... 07c
Taxe spéciale d'indemnité ... 4c
Total ... 56c
Taxe de 1891 ... 45c
Taxe de levée district d'Orléans ... 7c
Total ... 52c
Taxe de 1890 ... 45c
Taxe de levée district d'Orléans ... 7c
Total ... 52c
Trente lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Broad, Thalie et Melpomène, désignés comme l'îlet No 482.

UNKNOWN
Taxe de 1892 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Taxe spéciale d'indemnité ... 03c
Total ... 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
Une portion d'un îlet de terre, dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Rocheblave, Dolhonde, Chemin Coquille et la rue Vénus, désigné comme îlet No 572.

UNKNOWN—
Taxe de 1892 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Taxe spéciale d'indemnité ... 3c
Total ... 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Total ... 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5c
Total ... 35
Un quart d'îlet de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvell-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dolhonde, Broad, Calliope et Clio, désigné comme îlet 592

UNKNOWN—
Taxe de 1892, montant à ... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 02c
Taxe spéciale d'indemnité ... 01c
Total ... 18c
Taxe de 1891 ... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 02c
Total ... 17c
Taxe de 1890 ... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 02c
Total ... 17c
Un cinquième d'un îlet de terre, dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dupré, Gayoso, Calliope et Jefferson, désigné comme l'îlet No 620.

UNKNOWN—
Taxe de 1892, montant à ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Taxe spéciale d'indemnité ... 03c
Total ... 38c
Taxe de 1891 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
Taxe de 1890 ... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 05c
Total ... 35c
Une portion d'un îlet de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Clark, Génois, Vénus et Euphrosine, désigné comme No 698.

UNKNOWN—
Taxe de 1892 ... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 2c
Taxe spéciale d'indemnité ... 1c
Total ... 18c
Taxe de 1891 ... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 2c
Total ... 17c
Taxe de 1890 ... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans ... 2c
Total ... 17c
Une portion d'un îlet de terre, dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Genois Télémaque, Vénus et Aglaé, désigné comme îlet No 719.

UNKNOWN—
Taxe de 1892 ... 30
Taxe de levée district d'Orléans ... 5
Taxe spéciale d'indemnité ... 3
Total ... 38
Taxe de 1891 ... 30
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5
Total ... 35
Taxe de 1890 ... 30
Taxe de levée, district d'Orléans ... 5
Total ... 35
La moitié d'un îlet de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Lower Line, Chemin Coquille et la rue Aglaé, désigné comme îlet No 741

WATSON, OLIVER—
Taxe de 1892 ... 45
Taxe de levée, district d'Orléans ... 7
Taxe spéciale d'indemnité ... 4
Total ... 56
Taxe de 1891 ... 45
Taxe de levée, district d'Orléans ... 7
Total ... 52
Taxe de 1892 ... 45
Taxe de levée, district d'Orléans ... 7
Total ... 52
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Rocheblave, Gravier, Tonti et Perdido, désigné comme lot No 17 dans l'îlet No 558, mesurant 29 pieds 11 pouces de face à la rue Rocheblave sur 151 pieds 3 pouces de profondeur.

WELSH, JOHN.—
Taxe de 1892 ... $2 40
Taxe de levée district d'Orléans ... 40
Taxe spéciale d'indemnité ... 20
Total ... $3 00
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Willow, Claiborne, Clio et Erato, désigné comme lot No 8 dans l'îlet No 449 mesurant 32 pieds de face à la rue Willow, sur 122 pieds 8 pouces de profondeur.

WEISENBACH, HENRY—
Taxe de 1892 ... 75
Taxe de levée, district d'Orléans ... 13
Taxe spéciale d'indemnité ... 06
Total ... 94
Taxe de 1891 ... 75
Taxe de levée district d'Orléans ... 13
Total ... 88
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Palmyre, Rocheblave, Banks et Tonti, désigné comme lot No 6, dans l'îlet No 555 mesurant 27 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds 2 pouces de profondeur.

WEISENBACH, HENRY—
Taxe de 1892, montant à ... 75
Taxe de levée district d'Orléans ... 13
Taxe spéciale d'indemnité ... 6c
Total ... 94
Taxe de 1891 ... 75
Taxe de levée district d'Orléans ... 13
Total ... 88
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nile-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Palmyre, Rocheblave, Banks et Tonti, désigné comme lot No 7 dans l'îlet No 555, mesurant 27 pieds 1 pouce de face à la rue Palmyre sur 100 pieds 2 pouces de profondeur.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de chacune des propriétés ci-dessus que me désignera chacun des débiteurs de l'Etat, et dans le cas où le dit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai tout de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de la dite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par le dit débiteur. La vente se fera sans estimation, au comptant, contre monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la dite propriété et en payant en outre vingt pour cent.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur de Taxes d'Etat, Premier District Paroisse d'Orléans.

Avis aux créanciers hypothécaires sur propriétés du Premier District.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT du Premier District, paroisse d'Orléans, 26 avril 1893.

Conformément à la section 63, de la loi 85 de 1888, avis est par le présent donné à toutes les personnes qui ont des hypothèques sur les propriétés foncières situées dans le Premier District, paroisse d'Orléans, lesquelles n'auraient pas acquitté les taxes des années 1892 1891 et 1890, et des années précédentes, que j'en commencerai la vente, à la porte de la Cour, SAMEDI, 27 mai 1893. Nombre de ces propriétés délinquantes ont déjà, avant la dite vente, été annoncées, et continueront à l'être, dans ce journal, conformément à la loi. L'attention des créanciers hypothécaires est appelée spécialement sur ces annonces de vente pour taxes, et ils sont prévenus d'avoir à prendre, avant la vente, telles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur de Taxes d'Etat, Premier District, Paroisse d'Orléans.

Proclamation Annuelle de Quarantaine.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU, QUE LE 14ème JOUR D'AVRIL 1892, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté des résolutions requérant le Gouverneur d'émettre sa proclamation de quarantaine, pour prendre effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1892, à midi, en vertu des termes suivants:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux et des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complétée.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou soupçonnés d'être infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard pourraient devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, du Lac Borgne ou Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de quarante jours ainsi qu'une complète désinfection.

Maintenant, en conséquence, conformément avec les lois de cet Etat, faites et pourvues dans tel cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, Moi, Francis T. Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ait jugé convenable d'émettre ma proclamation de quarantaine, ordonnant que la quarantaine prendra effet le et à partir du 1er Mai 1892, à 12 heures m., contre les ports ci-dessus nommés et désignés et ainsi qu'il est contenu dans le tableau ci-dessus.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements enforcés par cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis de procéder rigoureusement contre toutes violations des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

(SCEAU) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 18me jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt-douze et de la cent seizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières —AUX— Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter le travail des officiers de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tapis, de rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coton.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils en départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et du maître-coq.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible. Les navires portant des fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention, ainsi que les frais de détention, etc.

29 avril—3t

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE
Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses Maladies du Cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc., enfin dans tous les troubles de la circulation.
ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE de BONJEAN
(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).
La Solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergotine Bonjean sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorragies de toute nature.
Dépôt général: LABÉLONYE, Rue d'Aboukir, 99, à Paris
DÉTAIL: DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de propriété du Troisième District.

Eugénie Robinson versus veuve Spencer Roan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 38,617.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 14 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 580, borné par les rues Lizardi, Villeré, Egania et Robertson. La dite portion de terre mesure cent soixante-dix pieds neuf pouces et une ligne et demie de face à la rue Lizardi, cent treize pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur et de face à la rue Villeré, cent treize pieds dix pouces quatre lignes sur le côté vers la rue Robertson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 mai—12 19 26—2 9 14 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de propriété de valeur dans le Sixième District.

Rosetta Gravel Paving and Improvement Company vs Dennis Brady.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,644—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 14 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le Faubourg Delassize, ville et paroisse de Jefferson, maintenant Sixième District municipal de la Nouvelle-Orléans, désignée comme lot No 12 de l'îlet numéro 43 du dit Faubourg, maintenant lot numéro 428, troisième district d'assessement, borné par les rues Apollo, maintenant Caro delet, Delachaise, Bacchus, maintenant Baronne, et Foucher, d'après un plan du dit Faubourg, déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire. Le dit lot formé le coin des rues Bacchus maintenant Baronne, et Foucher, et mesure trente pieds en face à la rue Bacchus, maintenant Baronne, sur une profondeur et façade à la rue Foucher de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 mai—12 19 26—juin 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de propriété améliorée portant le numéro municipal No 554 de la rue Gravier.

Ellen Burke, autorisée vs les mineurs Brown.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 38,720.—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 7 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui s'y trouvent, y appartenant en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Gravier, Dolhonde ou Dorgenois, Rocheblave et Perdido, désigné par le No 27 et mesurant trente deux pieds de façade rue Gravier sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les bâtisses sur le dit terrain sont désignées par le numéro municipal No 554 rue Gravier.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
5 mai—5 12 19 26—juin 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de Propriété du Premier District, par le Shérif.

Albert Baldwin vs. C. F. Ladd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,766—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 28 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou certaine portion ou lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Johnson, Perdido et Gravier, mesurant trente cinq pieds six pouces de face à la dite rue Gravier, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

La dite portion de terre étant composée de tout le lot No 24 et de cinq pieds trois pouces du lot adjacent numéroté 25, le tout d'après une esquisse annexée pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant W. J. Castell, ex-notaire en cette ville le 4 juin 1867, et les lots décrits ci-dessus Nos 24 et 25 sont désignés comme tels sur un plan dressé par L. Bruguer, voyer général, daté le 20 mai 1839 et déposé au bureau de D. L. McCay, alors notaire en cette ville.

Acquis par le défendeur par achat de Daniel Jones, d'après un acte passé pardevant Andrew Hero, Jr. notaire, le 31 janvier 1889 (Titre enregistré au Bureau des Aliénations, dans le Livre 130, folio 347).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 mai—19 26—juin 2 9 16 21 28.

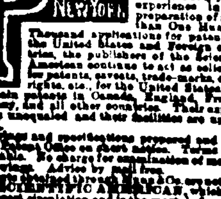

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.
Handbook about patents mailed free.

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express... 5.00 p m	San Antonio Express... 7:05 p m
California Express, daily 9:30 a m	California Express, daily 10:55 pm

Pullman Sleepers entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers de la Nouvelle-Orléans à San Antonio and New Orleans à Galveston sur les trains partant de la Nouvelle-Orléans à 5:00 P. M. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 9:30 A. M.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.
EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.
Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore Philadelphie et New-York.
DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No.	Arrivées.	No.	Departs
3 Ex.	Rapid.7:35 a.m.	6 Mal. Rap.	7:45 a.m.
7 Acco.	côte.9:00 a.m.	4 Exp. Rap.	10:55 a.m.
1 Exp.	Lim. 4:45 p.m.	8 Acco. côte.	3:45 p.m.
5 Mal.	Rap.7:15 p.m.	2 Exp. Lim.	7:50 p.m.
Excur.	dim.. 9:40 p.m.	Excur. dim.	7:55 a.m.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune. Bureau de billets de la gare au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agent.
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—an 21 déc

ILLINOIS CENTRAL R.R.

Service en vigueur depuis le DIMANCHE, 22 janvier 1893.

Arrivées.	Départs.
No 1, Malle Rapide, 8:36 a. m.	No 2, Malle Rapide, 6:00 p. m.
No 3 Chicago Lim., 7:25 p. m.	No 4, Chicago Lim., 11:30 a. m.
No 25, Malle locale et Express, 6:55 p. m.	No 26, Malle locale et Express, 7:00 a. m.

Une ligne de Palais Dortoirs Pullman allant directement de la Nouvelle-Orléans à Chicago et St Louis sans changement.

La route la plus courte et la plus rapide.

No 4 Vestibule Chicago, limited, quotidien. Durée, 29 heures à Chicago, et 24 heures à St-Louis.

No 2 La Malle Rapide quotidienne a des dortoirs Pullman et des chars à fauteuils se renversant pour Chicago et des dortoirs à St Louis.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune.

J. W. COLEMAN, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.
1er mars—

Yazoo & Mississippi Valley.

Service en vigueur le 11 Déc. 1892.

Ces trains partent de la gare à passagers du Illinois Central, au coin de l'avenue Howard et de la rue des Remparts.

Train rapide du Kansas City et de Memphis.	Départs.	Arrivées.
Vicksburg & Natchez	7:55 A. M.	5:35 P. M.
Baton Rouge accommod.	4:40 P. M.	10:00 A. M.

La seule ligne ayant des trains solides entre la Nouvelle Orléans, Memphis et Vicksburg avec des Pullman's Buffets et Dortoirs jusqu'à Memphis et Kansas City.

La route directe et favorite allant à Kansas City, Omaha, Denver et tous les points de l'Ouest.

La ligne courte allant aux Sources Chaudes (Hot Springs) et à tous les points de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets de permutation, livrets de millage, taux d'excursions (party rates) et excursions de fin de semaine.

Billets d'excursion d'été en vente pour la saison.

Bureau pour la vente des Billets, coin des rues St-Charles et Commune.

A. H. HANSON, Gen. Pass. Agt.
J. W. COLEMAN
Asst Agent Général du Dépt des Passagers.
1er mars—

QC

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Local.
Part de la N.-Orléans	5.00 p.m.	8.30 a.m.
Arrive à Meridian	11:10 p.m.	4.30 p.m.
Arrive à Birmingham	3.50 a.m.	1:05 p.m.
Arrive à Chattanooga	8.00 a.m.	7.00 p.m.
Arrive à Harriman	3:47 p.m.	3:39 a.m.
Arrive à Lexington	4:45 p.m.	4.35 a.m.
Arrive à Cincinnati	7:20 p.m.	7:30 a.m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee est la seule ligne ayant des trains vestibules solides de la Nouvelle-Orléans à Washington, et char-buffet pour New York.

Bureau des Billets du Q. & C., 34 rue St-Charles.

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Ticket Agent New Orleans.
2 mars

THE NEW ORLEANS BEE
(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

Dans l'espèce d'Elizabeth Bey, absente.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,047—Division B. Attendu que Henry Roper a demandé une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle aux biens d'Elizabeth Bey, absente; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
17mai—17 21 26

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA
Commençant le 2 mai 1893,
Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées,
POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.
Tous les jours (excepté les dimanches et le mercredis) après le train de 4 heures P. M.
Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 5 heures A. M., si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing.
DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 8 h. A. M.
DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 7 h. P. M.
Prix, chaque traversée, $1.
Prix, les jours d'excursion, aller et retour, $1
Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.
30avril— W. G. COYLE & CIE, Agent No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA TOURAINE, Frangeul, samedi, 27 mai
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 3 juin
LA BOURGOGNE, Lebœuf, samedi, 10 juin

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine ... $80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe ... $60
Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud, 45 rue Baronne

CROMWELL STEAMSHIP CO.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Steamers:
HUDSON ... Mercredi, 31 mai
LOUISIANA ... Mercredi, 7 juin
NEW ORLEANS ... Mercredi, 14 juin
Partiront de leur quai à 9 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les points de la Nouvelle Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connection à la Nouvelle Orléans avec le Texas and Pacific Railroad formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphie, Baltimore et les principaux points de l'Est et les principaux endroits du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et de steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser
ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1 an Rue Carondelet No 41

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ASSURANCES.

Dixième Etat Annuel —DE LA—

Southern Insurance COMPANY,
OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nile-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$569,136 96	
Sur risques de rivières	12,449 58	
Sur risques de mer	7,086 23	
		$588,672 87
A ajouter:		
Primes non acquises de 1891		138,566 59
Total des primes		$727,239 46
A déduire:		
Primes non acquises de 1892		154,936 89
		$572,302 57
A déduire:		
Primes remboursées et cancellations	$82,160 81	
Réassurances	48,572 87	
		$130,733 68
Primes nettes		441,568 89
A ajouter:		
Intérêt et profits et pertes		21,398 82
Revenu total		$462,967 71
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$292,913 29	
Sur risques de rivières	3,184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	73,828 85	
Taxes et licences	12,465 33	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer, impressions, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances, frais judiciaires etc	31,963 31	
Total des déboursés		$427 622 50
Balance		$35,345 21
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43,910 48
Moins balance comme ci-dessus		35,345 21
Pertes sur les affaires de 1892		$18,565 27

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds.

ACTIF
(A la valeur au marché.)

Comptant en main	$66,706 05
$116,740 bons à prime de la ville de la Nile-Orléans	194,955 80
$65,000 bons consolidés de la Nile-Orléans, émission Ocean-man)	58,400 00
$25,000 bons des Etats-Unis, 4 pour cent	28,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux)	5,125 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 00
Une action French Opera House Co	100 00
25 actions de la N. O. Warehouse Co	525 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co	50 00
Primes en cours de perception	97,180 42
Meubles, accessoires coffre-fort, Mappes, etc, bureau local et agences	3,689 00
	$514,156 27

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	14,264 90
Réservé pour risques non expirés	154,936 89
Réservé pour pertes non payées et non ajustées	43,910 48
Dividendes non payés	1,044 00
	$514,156 27

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour, Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1893.
[illegible] D. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nlle-Orléans, Lne, 18 janvier 1893
(Signé): FRANK RODER
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ,
J. H. MENGE.
Comité de finances.

Vingt-sixième Etat Annuel —DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies	$249,094 85	
Primes maritimes	980 94	
Primes des rivières	1,179 55	
	$251,255 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44,850 20	
Total		$296,105 54
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$26,684 18	
Moins salaires et dépenses générales	12,897 95—	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 82
Total		$330,792 59
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,018 87	
Sur risques maritimes	176 44	
Sur risques de rivières	928 83	
	$153,124 14	
Réassurances	43,744 81	
Primes remises et commissions	59,380 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	8,718 29—	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réservé pour—		
Primes non expirées de 1892	$47,378 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67	$65,824 67

ACTIF

Billets pour primes	$37 65
Primes en voie de collection	49,004 92
Prêts sur nantissement	4,475 00
Prêts sur hypothèques	2,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85,942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31,717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,250 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,913 14
Argent comptant et en banque	15,479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réserve pour primes non expirées	47,378 85
Réserve pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie fidèle et correcte des livres de la compagnie.
J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.
FRANK ZENGEL, Notaire.

DIRECTEURS.
J. J. WECKERLING, J. B. MEYERS.
J. HASSINGER, A. G. RICKS.
LOUIS GRUNEWALD, GEO. LIEDELICH,
FRANK VATTER, JOHN G. MOLL,
J. E. MERILH, D. BERNHARDT.
J. J. LANGLES, M. VONDERBANK,
P. W. DIELMANN, EMIL WEBER,
A. THIESEN.

CHARTER —OF THE— LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans, state of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved June 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following, to wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof, to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor, to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana, all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfill the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the then existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, with ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans, as aforesaid. Any vacancy occurring by death, resignation or other cause in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President, Walter Hernandez, Vice-President, and Charles Hernandez, Secretary Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such deceased commissioners.

Thus done and passed in my office, the day, month and year aforewritten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed:
JOS. HERNANDEZ and others.
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 16th, 1892.
Signed: JOS. HATT.
[Seal] R. M.

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans, La., this 22nd December A. D. 1892.
JAS. FAHEY, Not. Pub.
No 162 Common street.
25 déc—5t en 30j

LE FRANCO-LOUISIANAIS, JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne.
8 nov—

FEUILLETON.

No 15 Commencé le 11 mai.

CENDRILLON

GRAND ROMAN INÉDIT

—PAR—

ÉMILE RICHEBOURG.

PREMIÈRE PARTIE.

LA FÉE DE L'ATELIER.

XIII

ENTRE DEUX HAIES.

(Suite.)

—Gabrielle, l'interrompit-il avec un accent de douleur profonde, vous ne m'avez jamais aimé! L'année dernière, dans le chemin du Bois, quand nous nous promettions d'être l'un à l'autre, votre bouche mentait!

Elle eut un mouvement de protestation.

—Elle mentait, elle mentait! continua-t-il avec véhémence, car si vous m'aviez aimé, comme je vous aimais, moi, comme je vous aime encore, comme je vous aimerais toujours, vous n'auriez pas changé ainsi en quelques mois.

Ah! pourrait-il avec des larmes dans la voix, c'est mon père qui avait raison! Moi, j'étais fou quand, malgré tout, je voulais avoir foi en vos promesses.

Elle appuya une main sur son cœur, qui battait à se briser, et leva l'autre comme pour prêter serment devant Dieu.

—Monsieur Jean, répondit-elle d'une voix oppressée, c'est la fatalité qui ne veut pas que je sois votre femme; mais —entendez-moi bien et croyez moi—je ne serai jamais la femme d'un autre, et plus jamais une parole d'amour ne sortira de mes lèvres.

Le jeune homme porta ses deux mains à son front.

—Mon Dieu! mais je ne comprends pas! s'écria-t-il. Gabrielle, Gabrielle, de grâce, expliquez-vous!

—Non, non, ne m'interrogez pas! Je ne peux rien vous dire de plus que ce que je vous dis.

—Cependant, Gabrielle, j'ai le droit de savoir....

—Non, non! s'écria-t-elle.

La malheureuse avait des sanglots dans la gorge; elle se sentait mourir.

Après un silence et avec un puissant effort de volonté, elle reprit:

—Monsieur Jean, n'insistez pas; vous êtes bon et loyal, soyez un grand cœur!.. Vous devez accepter la situation, il le faut. Ah! je me souviendrai toujours que vous m'avez aimée, et toujours ce sera avec émotion que je prononcerai votre nom. Vous, monsieur Jean, il faut m'oublier, oublier même que j'ai existé....

Jean, mon ami d'enfance, continua-t-elle d'une voix qui se cassait, au nom de tous les bons souvenirs d'autrefois, pardonnez-moi le mal que je vous fais en ce moment.

Il ne répondit pas. Il était comme hébété, écrasé sous l'écroulement de son bonheur!

D'une voix singulièrement affaiblie, Gabrielle reprit:

—Vous m'en voulez, je le vois bien et.... je le comprends.

—Non, je ne vous en veux pas, Gabrielle; mais je souffre, je souffre horriblement; je vous aime tant!

—Dans quelques jours, peut-être me haïrez-vous?

—Vous haïr, moi! exclama-t-il avec un sourire navrant; ah! ne dites pas cela, Gabrielle!

—Hélas! fit-elle, ce serait tout naturel de votre part, et si cela arrivait, je n'aurais rien à dire.

Il secoua douloureusement la tête.

Des larmes, qu'elle ne pouvait plus retenir, jaillirent des yeux de la jeune fille.

—Monsieur Jean, reprit elle d'une voix brisée, je vous en prie, dites-moi que vous me pardonnez!

Il l'enveloppa d'un long regard dans lequel semblait passer toute son âme, et d'une voix étranglée il répondit:

—Je vous pardonne!

Gabrielle aussitôt éclata en sanglots.

—Adieu, adieu! balbutia-t-elle.

Elle s'éloigna très vite et bientôt disparut.

Jean Legrand était resté à la même place, immobile comme une statue, pâle comme la mort.

Soudain, une vieille femme sortit de la haie, en rampant, et se dressa devant le jeune homme.

C'était Madelon, la mendiante.

A sa vue, Jean Legrand eut un mouvement d'irritation.

—Elle était cachée là.... et elle a tout entendu, se dit-il.

La vieille le regardait d'un air narquois.

—Que faisiez-vous là, dans la haie, Madelon? dit le jeune homme d'un ton dur.

—Je m'y étais étendue pour reposer mes pauvres vieilles jambes, répondit-elle.

—Allons donc, vous espionniez!

—Mais, mais.... balbutia Madelon.

—Parbleu, c'est votre habitude, on le sait, et ça finira un jour par vous coûter cher.

—Monsieur Jean, répondit la vieille, reprenant son assurance, on n'espionne pas les bonnes gens quand on a besoin d'eux pour vivre.

—Dormiez-vous, couchée dans la haie? demanda le jeune homme.

—Non, vraiment, je ne dormais pas.

—Alors vous écoutiez?

—Vous parliez joliment fort, monsieur Jean, et il m'aurait fallu être sourde pour ne pas entendre. Après tout, c'est heureux que je me sois trouvée là toute seule, sans quoi....

—Hein, que voulez-vous dire?

—Oh! ce que je veux dire....

—Voyons, qu'avez-vous entendu?

—Mais les mêmes choses que vous, monsieur Jean: j'ai entendu que la demoiselle aux Anglade ne veut plus épouser le fils du meunier. Et c'est assez bien pensé de sa part.

—Ah! vous trouvez ça, Madelon?

—Oui, monsieur Jean. Jane devrais pas vous en dire plus; mais vous êtes un brave cœur, monsieur Jean, vous avez la main toujours ouverte et vous êtes bon, si bon même que vous ne pouvez pas croire qu'il y a de mauvaises gens en ce monde.

—C'est bien, assez! je ne veux pas en entendre plus long.

—Hé! hé! mais il me semble que vous en savez déjà long, monsieur Jean. D'abord vous savez que la Parisienne ne veut plus se marier.... et pour cause.

—Pour quelle cause? fit le jeune homme.

—Pardienne, c'était facile à voir.... Mais voilà, vous n'aviez d'yeux que pour son joli minois.

Jean Legrand comprit, eut un haut-le-corps et laissa échapper un cri rauque.

Madelon n'en continua pas moins, avec un sourire qui bridait ses lèvres et creusait deux rides profondes sur ses joues flasques:

—Voilà ce qui arrive trop souvent à ces pauvres jeunesses qu'on envoie dans la grande ville. Voyez-vous, monsieur Jean, l'œil d'une mère, c'est tout.... Mais, enfin, c'est pas une raison pour qu'on la méprise, cette pauvre petite Gabrielle.

Jean Legrand n'écoutait plus.

En moins d'une minute, il était devenu d'abord rouge comme si le sang allait crever la peau de ses joues, puis livide.

Il saisit la mendiante par les épaules, et la serrant comme dans un étau:

—Ecoute bien ce que je vais te dire, Madelon, gronda-t-il d'une voix qui révélait la rage qui le mordait au cœur, tu n'es pas absolument méchante, mais tu as une mauvaise langue, une langue de vipère; il faut que tout le monde passe par tes médisances, par tes calomnies; mais je t'ordonne, tu entends bien? je t'ordonne d'oublier ce que tu as vu et entendu aujourd'hui.

Et il secoua la vieille au point de lui faire perdre l'équilibre.

Il continua avec une fureur croissante:

—Tu me comprends bien, n'est ce pas, Madelon? Garde-toi donc de raconter à âme qui vive ce que tu viens d'entendre; je veux plus encore: je te défends de parler jamais de Gabrielle Anglade.

La mendiante essaya de balbutier une réponse.

Mais le jeune homme l'interrompit dès les premiers mots en s'écriant:

—Il ne s'agit pas de bredouiller une fausse promesse; tu tiendras ta langue, ou sinon....

Puis, avec un regard qui fit passer un frisson dans le corps de la vieille:

—Si j'apprends jamais que tu aies clabaudé sur Gabrielle Anglade, prends garde de te trouver à portée de mon bras ou de mon bâton, et ne reviens plus au moulin; car si tu entrais dans la maison du meunier, je ne te ferais pas chasser comme une gueuse par nos garçons, c'est moi, Jean Legrand, qui te casserais les reins!

Et le jeune homme repoussa violemment la mendiante, qui alla s'abattre contre la haie.

Puis, ayant des sanglots dans la gorge, il se dirigea d'un pas rapide vers le sommet de la colline où s'élevaient les deux moulins du père Legrand, avec leurs grandes ailes au repos.

XIV

LA MÈRE.

Une fois encore, Gabrielle avait épuisé ses forces physiques, dans la contrainte qu'elle avait dû s'imposer en présence de Jean Legrand.

Elle avait été terrible pour elle, l'apparition du jeune homme, et c'était miracle qu'elle eût pu se contenir, se maîtriser et avoir la force morale de briser d'un seul coup des espérances qui ne pouvaient plus se réaliser.

Elle s'était éloignée à grands pas et n'avait pas tardé à arriver derrière la maison de son père.

Elle s'arrêta et s'appuya contre le mur de clôture.

—Allons, se dit-elle, il me faut boire le calice jusqu'à la lie.

Elle marchait vers une nouvelle et cruelle épreuve et elle demandait à Dieu de la soutenir.

Ainsi qu'elle en avait formé le projet, elle parvint, sans trop de peine, à franchir le mur en s'aidant des branches qui s'étendaient à portée de sa main.

Lentement, elle avança. Elle reconnaissait des arbustes qu'elle a vus tout petits et soignés. Voici les lauriers roses et blancs, de chaque côté de l'escalier de pierre, dont il faut descendre les marches pour arriver à la cour qu'ombragent, l'été, quatre vieux tilleuls.

A droite, contre le mur, quelques rosiers, des amis d'autrefois, auxquels elle enlevait sans pitié leurs plus belles roses.... celles qu'elle donnait à Jean Legrand par-dessus le mur. Oui, ils sont là, ces vieux amis, mais bien délaissés.

Gabrielle marche comme avec crainte. Voilà les lilas encore empanachés. En écartant les branches, on peut apercevoir l'entrée de l'habitation.

La porte apparaît aux regards de Gabrielle dans son encadrement de glycines aux fleurs violettes.

Les derniers rayons du soleil, qui disparaît dans la brume chaude de l'horizon, dorent les vitres dans leurs châssis vermoulus.

A chaque pas que fait Gabrielle, son émotion augmente. Elle est forcée de s'arrêter pour reprendre haleine et laisser s'apaiser les battements désordonnés de son cœur.

Elle peut voir, dans l'intérieur, les vieux meubles au milieu desquels elle a grandi: la chaise dépaillée qu'elle poussait, en titubant sur ses jambes encore faibles et qui l'aidait à faire ses premiers pas sous l'œil maternel rayonnant; le bahut de chêne massif, tout uni, dont autrefois Jérôme Anglade tirait la clef pour empêcher sa gamine d'aller fouiller dans les munitions du garde forestier; dans un coin, tout près de la fenêtre, le fauteuil de la paralytique: il est toujours à la même place, ce vieux fauteuil, afin que Claudine n'ait qu'à étendre le seul bras dont elle puisse encore faire usage afin de lever l'espagnolette et ouvrir la croisée.

La principale distraction de la pauvre femme est de regarder par cette fenêtre quand, au retour de sa tournée, le garde forestier s'assied sur les marches de l'escalier du jardin et partage avec ses deux chiens Toto et Tata—un couple de beaux braques—un morceau de pain et un reste de lard économisé sur le souper de la veille.

Gabrielle s'est arrêtée, elle réfléchit.

Si elle pénètre dans la cour, il n'y a pas à en douter, sa mère la verra tout de suite, et c'est ce qu'elle ne voudrait pas. Il est prudent, en effet, d'éviter à la pauvre mère une émotion subite, qui pourrait être dangereuse.

Gabrielle sait, hélas! pour avoir écouté une conversation entre son père et le médecin que Claudine Anglade est atteinte d'une de ces affections du cœur, qui, latentes pendant des années, peuvent se déclarer subitement mortelles.

Il suffit pour cela d'une impression de terreur ou seulement d'une émotion trop soudaine.

Aussi Gabrielle ne descendra pas les marches, précipitamment, comme elle en avait tout d'abord l'intention, pour aller tomber à genoux devant sa mère.

Il y a un endroit où la cour, s'étirant entre le mur de clôture et la maison, forme une sorte de boyau, au fond duquel se trouve le poulailler et des cabanes à lapins que surmonte le colombier avec sa girouette.

De ce côté, il existe une petite porte donnant accès à la cuisine, abandonnée depuis que Mme Anglade a été prise par la paralysie. Maintenant, le garde forestier s'en sert uniquement pour enfermer ses provisions d'hiver.

De cette ancienne cuisine on peut passer directement dans la grande pièce qui est la chambre à coucher de la malade.

Gabrielle rase le mur du jardin, se fait petite et arrive à la cuisine où, dans le temps, elle allait se cacher avec des petites voisines pour jouer à la poupée.

La porte de la chambre contiguë, laquelle est ordinairement fermée, se trouve aujourd'hui entr'ouverte et l'on peut, sans risquer d'être aperçu,—se placer derrière et regarder par la fente.

Gabrielle regarde et éprouve aussitôt une commotion violente. Elle voit, et ses yeux se remplissent de larmes.

Sa mère est là, assise, les mains jointes, les yeux levés vers le ciel. Elle prie. Mon Dieu! si elle pensait à sa fille, peut-être!

Eh bien, oui, Claudine Anglade prie, et, dans sa prière, elle demande à Dieu de veiller sur son enfant.

C'est que les mères ont souvent des pressentiments qui les remuent, qui les tourmentent.

Soudain, la mère se mit à parler lentement, faiblement.

Elle disait:

—Sans cesse je pense à toi, ma chérie.... Ah! ma Gabrielle, je ne t'ai pas dit, quand tu es partie, tout ce que je souffrais de me séparer de toi. Oui, je t'ai caché mon chagrin, chère enfant adorée, pour ne pas gâter ta joie: tu paraissais si heureuse d'aller voir ce beau Paris!....

Je crois encore entendre ta voix qui me disait,—car tu voyais peut-être que je renfonçais mes larmes:—Maman, je vais bien travailler, car je veux devenir une habile ouvrière, et tout ce que je gagnerai sera pour toi. Et l'année dernière, quand tu nous a quittés après ces huit jours si vite passés, tu me disais, en m'embrassant et en essuyant mes joues mouillées de larmes:—Bonne mère chérie, c'est moi qui achèterai ta robe et ton bonnet pour mon mariage!

La jeune fille avait peine à retenir ses sanglots. Elle suffoquait.

Après s'être essuyé les yeux du revers de la main, la mère reprit, se parlant à elle-même:

—Son mariage, son mariage!.... Dans ses lettres elle ne parle plus, plus du tout de ce bon Jean Legrand.... Et pourtant, elle l'aime, elle me l'a dit. Qu'est-ce que cela veut dire, mon Dieu, qu'est-ce que cela veut dire? Ah! un malheur est arrivé à ma fille!

Gabrielle n'y pouvait plus tenir, mais elle hésitait encore à se montrer.

Cependant elle comprenait bien qu'elle ne pouvait plus reculer le moment de paraître devant sa mère, à moins d'en finir avec ces horribles tortures qu'elle endurait depuis si longtemps. Mais depuis que l'homme du pont de la Concorde l'avait empêchée de se précipiter dans la Seine, elle ne voulait plus mourir, elle avait conscience de ses devoirs.

Mais comment s'y prendre pour que la malade n'éprouvât point ce saisissement dangereux qu'elle redoutait?

Frapper à cette porte! Mais ce serait précisément provoquer le saisissement qu'elle voulait épargner à sa mère.

Parler à travers l'huis! Encore un danger peut être plus terrible.

Enfin la pauvre fille prit une résolution.

Elle ouvrit brusquement la porte, et avant que la malade ait pu se rendre compte de ce qui se passait, Gabrielle la tenait dans ses bras, la pressait contre son cœur et lui disait, parlant au milieu des baisers qu'elle donnait:

—Ne te trouble pas, maman, ne te trouble pas! Ne sois pas alarmée, c'est moi, c'est ta fille!.... J'ai bien des choses à te dire; mais je t'en supplie, ne te tourmente pas.... Ah! tu ne voudrais pas, s'il t'arrivait quelque chose en ce moment, si tu devenais plus malade, que j'aie à me le reprocher toute ma vie!

Certes, l'émotion de la mère était grande, mais non dangereuse.

D'abord, sans pouvoir prononcer un mot, elle avait rendu baiser pour baiser; puis, retrouvant la voix:

—Ah! laisse-moi t'embrasser, mon enfant; oui, avant tout, laisse-moi t'embrasser encore!....

Elle touchait de ses mains tremblantes, amaigries, les cheveux, le visage, les mains de sa fille, comme pour s'assurer qu'elle n'était pas trompée par une hallucination, que c'était bien son enfant, sa Gabrielle qu'elle étreignait sur sa poitrine.

Tout à coup, elle saisit la tête de la jeune fille et s'inclina pour y appuyer ses lèvres. Elle mit toute son âme dans ce délirant baiser. Et Gabrielle sentit comme une tiède rosée qui humectait son front et ses joues.

—Maman, maman! s'écria-t-elle, tu pleures, tu pleures.... et c'est moi....

Claudine interrompit la phrase en plaçant ses doigts, faible obstacle, sur la bouche de sa fille, et elle répondit doucement, avec un ineffable sourire.

—Laisse-moi pleurer, ma chérie; ces larmes-là ne font pas de mal.... elles sont bienfaisantes, au contraire, elles me soulagent. Ah! oui, laisse-moi pleurer, ça me fait tant de bien!

Et de nouveau, follement, elle se mit à embrasser sa fille.

A continuer.